



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°21 du 01/02/2024

Présents : MM. MATHEY, CHAMBON, MOSCATO, BEY, JACQUET.

Excusé : M THIBERT.

COURRIERS CLUBS

Mail de M ROIATTI, arbitre, 25/01/2024 :

Concernant la non-participation d'un joueur de CHATEAURENAUD à la rencontre du 17/12/23 PALINGES – CHATEAURENAUD

Après consultation de la feuille de match il s'avère que le joueur RAGHIB Abdellah du club de Chateaurenaud a bien participé au match (entré en jeu à la 70 -ème) en remplacement du N° 8.

La feuille de match étant signée par toutes les parties, la commission reste sur sa position.

Mail de M GUICHARD, arbitre, 28/01/2024 :

Concernant son remplacement suite à une blessure lors de la rencontre BUXY-BLANZY

Pris note remerciements, (transmis CDA)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

MATCH 27286734 D4C GRURY ISSY – MARLY OUDRY 2 :

Forfait non déclaré dans les délais de MARLY – OUDRY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point.

Match retour à GRURY ISSY

Amende: 90 € à MARLY OUDRY

CHAMPIONNATS JEUNES

La commission confirme l'engagement des équipes suivantes :

Engagement U13

LE CREUSOT JO / BLANZY FOOT / ST REMY

Droit d'engagement par clubs : 40€

Engagement U11

ST REMY/ ST SERNIN

Droit d'engagement par clubs : 20€

Engagement U9

BRANGES

Droit d'engagement par clubs : 15€

Engagement U7

SEVREY / ORION / MONTCEAUX ET / LA ROCHE VINEUSE / ST MARTIN SENOZAN

Droit d'engagement par clubs : 15€

RESERVES

MATCH N°27444334 DU 28/01/24 SORNAY 3 – ST USUGE 2 EN COUPE DEPARTEMENTALE:

Réserve d'avant match de SORNAY 3, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation des joueurs susceptibles d'avoir évolué le dernier match en équipe supérieure, cette dernière ne jouant pas le même jour.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du 10/12/2023, il s'avère que 4 joueurs ont participé à la rencontre citée en référence.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité, dit le club de SORNAY 3 qualifié pour le prochain tour

Droit : 30 € pour ST USUGE

Amende : 40 € pour match perdu par pénalité

En conséquence la commission fixe la rencontre MONTPONT 2 /SORNAY 3 au 3 mars 2024.

Le Président

MATHEY J.Paul

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football